



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 29146

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la lutte contre les paradis fiscaux, au moment où se prépare l'élargissement de l'Union européenne. En effet, selon le classement effectué par le forum de stabilité financière, Chypre figurait parmi les trente-cinq États et territoires identifiés par l'OCDE comme des paradis fiscaux non coopératifs. L'adhésion à l'Union européenne de Chypre étant prévue le 1er mai 2004, et des mesures transitoires ayant été adoptées en matière de fiscalité, de politique de la concurrence ou encore de circulation des capitaux, elle lui demande de lui indiquer les dispositions prises pour que le processus d'élargissement qui est une étape fondamentale pour l'Union européenne s'opère en conformité avec la lutte contre les trous noirs de la régulation internationale.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'OCDE, Chypre a pris en 2000 l'engagement de réformer son système fiscal avant le 31 décembre 2005 et de supprimer notamment l'ensemble de ses pratiques fiscales dommageables. Chypre ne figure plus depuis avril 2002 sur la liste de l'OCDE relative aux paradis fiscaux non coopératifs. Ces évolutions ont été favorisées dans le cadre des négociations d'adhésion de Chypre à l'Union européenne. Chypre devra assurer dès le 1er mai 2004 la mise en oeuvre de l'intégralité de l'acquis communautaire, notamment dans les domaines de la libre circulation des capitaux, du droit des sociétés, de la politique de la concurrence et de la fiscalité. Chypre devra notamment se conformer aux principes du code de conduite communautaire sur la fiscalité des entreprises. Des périodes transitoires strictement limitées et ne portant pas atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur ont cependant été accordées par l'Union. Dans le domaine de la politique de la concurrence, Chypre disposera d'une brève période transitoire jusqu'à la fin de 2005, pour mettre fin aux droits acquis résultant de ses régimes d'aides fiscales aux sociétés internationales. L'Union a ainsi obtenu la suppression du régime préférentiel dont bénéficiaient jusque-là les entreprises internationales. La réforme globale de la fiscalité directe et indirecte adoptée par le parlement chypriote en juillet 2002 introduit en effet un taux d'imposition unique de 10 % pour les sociétés chypriotes et étrangères à partir du début 2003. Cette réforme procède également à la suppression dès 2003 des neuf régimes fiscaux considérés comme dommageables par l'Union européenne. Les effets de ces régimes expireront le 31 décembre 2005 au plus tard. Le rapport de suivi de la Commission du 5 novembre 2003 estime que, d'une manière générale, Chypre respecte les engagements et satisfait aux exigences découlant des négociations d'adhésion, notamment dans les domaines de la libre circulation des capitaux, du droit des sociétés, de la politique de la concurrence et de la fiscalité. En ce qui concerne la coopération administrative et l'assistance mutuelle en matière fiscale, la Commission considère que Chypre a pris les mesures nécessaires pour transposer l'acquis et le mettre en oeuvre avant l'adhésion, tant sur le plan législatif que sur celui de l'organisation administrative. Le rapport de la Commission note cependant que quelques efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour achever complètement l'alignement sur l'acquis d'ici le 1er mai 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29146

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9091

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 247